

Règlement du marché hebdomadaire Mairie de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h

Article 1 : Modalités d'inscriptions

Pour participer au marché, le commerçant doit déposer un dossier et être préalablement autorisé par la Mairie.

Article 2 : Contenu du dossier d'inscription

- Attestation d'assurance en Responsabilité Civile Pro ;
- Justificatif de moins de trois mois d'enregistrement, type KBIS, en activité professionnelle auprès d'une des trois chambres (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de l'Agriculture) ;
- Pour les producteurs de denrées alimentaires, une déclaration auprès de la DDPP ;
- Formulaire d'inscription (disponible en Mairie) ;
- Présentation de l'activité et des produits proposés à la vente ;
- Le présent règlement signé.

Article 3 : Modalités de sélection

Les dossiers d'inscriptions seront étudiés tous les trois mois par un jury.
Une réponse motivée sera transmise par mail.

Article 4 : Constitution du Jury.

Le Jury est constitué de 5 membres :

- L'Adjoint référent au marché,
- L'Adjoint référent circuits courts et alimentation,
- Un exposant présent sur le marché depuis plusieurs années,
- Un exposant nouvellement arrivé,
- Un conseiller présent régulièrement sur le marché.

Article 5 : Critères de sélection.

Le Jury veillera à favoriser des produits réalisés de manière artisanale.
Le Jury veillera à favoriser les produits issus d'exploitations agricoles locales.
Le Jury travaillera à l'élaboration de critères nouveaux dans l'intérêt du marché.

Article 6 : Droit de place

L'exposant doit s'acquitter de son droit de place auprès de la régie communale selon la grille tarifaire en vigueur fixée chaque année par le Conseil Municipal.

Article 7 : Emplacement

L'exposant devra respecter les limites de l'emplacement désigné par le Jury.
Le titulaire d'une place ne peut y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation.

Article 8 : Présentation

L'exposant s'engage à présenter un stand propre, afin de donner une image positive du marché.

Article 9 : Propreté

L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre après son départ.
Si un nettoyage devait être réalisé par un agent communal, la prestation serait facturée selon un tarif instauré par le Conseil Municipal.

Article 10 : Assiduité

Il est demandé aux exposants de respecter la fréquence des présences choisies (hebdomadaire, quinzaine, mensuelle).
La non-assiduité pourra justifier l'exclusion du marché.

Article 11 : Horaires

L'exposant s'engage à être présent de 08H30 à 12H30.

Article 12 : Attitude

L'exposant s'engage à adopter une attitude permettant de maintenir une bonne ambiance au sein du marché.

Article 13 : Servitudes

La Commune met à disposition une borne électrique en bon état de fonctionnement ainsi qu'une alimentation en eau.
La répartition électrique est réalisée par le Jury afin de gérer la capacité électrique de la borne.

Article 14 : Commodités

La Commune s'engage à permettre l'accès aux exposants à des toilettes propres dans le secteur du marché.

Article 15 : Poubelles

La Commune s'engage à mettre à disposition des poubelles.
Celles-ci ne pourront être utilisées que par les exposants.
Les déchets déposés seront générés seulement pendant la durée du marché de notre Commune.

Article 16 : Communication

La Commune s'engage à promouvoir le marché via ses différents supports de communication.

Article 17 : Exclusion

La Commune se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement du marché, tout commerçant qui contreviendrait au présent règlement.



Pont-de-Buis
lès Quimerc'h

Ouvert sur le monde

ATTESTATION

Je soussigné(e), _____, atteste avoir bien pris
connaissance du règlement du marché hebdomadaire de la commune de Pont-
de-Buis-lès-Quimerc'h et m'engage à respecter les termes de celui-ci.

A _____, le _____

Signature